EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 31/01/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D-2020/37

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Projet de mise en place de nichoirs à chiroptères sur l'espace public et privé. Charte d'engagement des habitants.

Madame Magali FRONZES, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, par délibération n°D-2018/506 du 17/12/2018, est engagée dans une dynamique de participation citoyenne et s'est dotée d'un budget participatif de 2.5 millions d'euros.

Après analyse des services de la Ville et d'un comité composé d'élus et d'habitants tirés au sort, 134 d'entre eux ont été retenus et soumis au vote des Bordelais durant tout le mois de mai.

Trois de ces actions portent sur la mise en place de nichoirs à chauve-souris sur l'espace public et privé en les mettant à la disposition des particuliers afin de lutter contre la prolifération des moustiques et de réintégrer la biodiversité en ville.
Ces projets font partie intégrante de la politique de préservation de la biodiversité en ville et rejoignent d'autres grands projets tels que le « zéro pesticide » sur l'espace public, la labellisation Eco-jardin de 16 parcs sur la ville de Bordeaux ou encore la labellisation « Refuge LPO » de 10 parcs bordelais.

Aussi, la ville souhaite promouvoir et diffuser la charte pour le maintien des chiroptères en ville, fournie en annexe 1 et mise en ligne sur bordeaux.fr, qui propose aux citoyens bordelais de marquer leur attachement au maintien de la biodiversité en ville en accueillant dans leur jardin un nichoir à chiroptères.

La Ville propose ainsi une démarche participative en mettant à disposition des nichoirs à tous les citoyens bordelais volontaires qui souhaite installer un nichoir dans leur jardin ou sur leur bâtiment selon les conditions de pose.
Le détenteur du nichoir s'engage à participer au programme de suivi bimensuel scientifique proposé gratuitement par l'association naturaliste « Tous aux Abris », accompagnatrice du projet. L'association proposera également un accompagnement global : sensibilisation du public, ateliers participatifs et un suivi d'installation en lien durable avec les habitants favorisant leur implication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Magali FRONZES

Charte
pour le maintien des chiroptères en ville et la lutte contre les moustiques.

Par délibération n°D-2018/506 du 17/12/2018, la ville de Bordeaux, engagée dans une dynamique de participation citoyenne s'est dotée d'un budget participatif de 2.5 millions d'euros.
Après analyse des services de la Ville et d'un comité composé d'élus et d'habitants tirés au sort, 134 d'entre eux ont été retenus et soumis au vote des Bordelais durant tout le mois de mai.
Trois de ces actions portent sur la mise en place de nichoirs à chauve-souris sur l'espace public et privé en les mettant à la disposition des particuliers afin de lutter contre la prolifération des moustiques et réintégrer de la biodiversité en ville.

Montage du projet

La ville de Bordeaux s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en concertation avec la Direction des Espaces Verts de Bordeaux-Métropole l'action publique mentionnée au préambule.
Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ce projet et l'équipement reste sa propriété pendant la durée de l'engagement.

L'abri à chiroptères est mis à disposition à titre gratuit auprès des particuliers pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente charte, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le détenteur **s'engage à participer obligatoirement au programme de suivi bimensuel** scientifique proposé gratuitement par l'association naturaliste « Tous aux Abris » accompagnatrice du projet réalisé via la plateforme collaborative : https://actions.tousauxabris.org/

À tout moment, la commune peut récupérer son bien en avertissant au préalable par courrier dument motivé au minimum 15 jours avant la prise d'effet de la résiliation. Le particulier devra alors remettre le bien auprès d'un agent de la collectivité ou de l'association mandatée.

Le participant au projet peut également de son côté résilier à tout moment son engagement en adressant un courrier (à l'association Tous aux Abris ou à la Direction des Espaces Verts) dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus ainsi que pour la remise du nichoir.

Conditions de pose d'un nichoir

L'emplacement idéal est une façade orientée sud ou sud-est pour que les jeunes chiroptères soient réchauffés le matin aux premières lueurs du soleil.

Les nichoirs peuvent également être posés dans des arbres hauts, au tronc dégagé, car les chauves-souris n'utilisent ces abris qu'en été pour la reproduction.

L'absence d'éclairage à proximité est primordiale pour l'occupation de ces nichoirs.

Les modalités de pose sont également précisées lors de l'inscription en ligne sur le site de bordeaux.fr.

Descriptif de l'abri à chiroptères

Matériau : bois non-traité

Hauteur ≈ 500 mm

Largeur ≈ 250 mm

Profondeur ≈ 90 mm

Poids ≈ 2.5 kg

BORDEAUX

Installation d’un nichoir à chauve-souris

Demandeur *

Prénom *

Nom *

Téléphone *: fixe ou portable

Courriel

Adresse *

Informations et prescriptions pour l'installation

Support recevant le nichoir *

☐ Mur

☐ Arbre

Hauteur minimale obligatoire de pose *

☐ ≥ 3 m

Dégagement de l'aplomb du nid pour l'entrée et l'envol des chauves-souris

☐ ≥ 2m

Eclairage

☐ Absence d'éclairage

Exposition au soleil favorable *

☐ Est

☐ Sud-est

☐ Sud

Charte pour le maintien des chiroptères en ville

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite du projet d'installation de nichoirs à chiroptères sur les quartiers de Bordeaux chez les habitants.

Votre demande vaut également engagement à respecter la Charte pour le maintien des chiroptères en ville.

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la Charte pour le maintien des chiroptères en ville et m'engage à participer obligatoirement au programme de suivi bimensuel scientifique proposé gratuitement par l'association naturaliste « Tous aux Abris »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à étudier votre demande de prêt de nichoir par la mairie de Bordeaux. Les champs suivis de * sont obligatoires pour ce traitement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier adressé à *adresse mail à définir*